

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-02

Arrêté de déport de Cédric DUPUY, Maire de la commune de GENSAC LA PALLUE, dans le cadre d'une vente par la Commune du terrain cadastré N 393 à M. DUPUY Cédric, lieu-dit « Pampelune »

Le Maire de Gensac la Pallue,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 2,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 5,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2025, approuvant la cession de la parcelle N 393, située au lieu-dit « Pampelune », d'une superficie de 0.2010 ha, au prix de 4500 €/ha, soit 904,50 €, à M. DUPUY Cédric,

Considérant qu'il pourrait se révéler pour le Maire une situation de conflit d'intérêts potentiel dans la gestion de ce dossier qu'il convient de prévenir,

ARRETE :

Article 1 : M. DUPUY Cédric s'abstiendra d'exercer ses fonctions et compétences en tant que Maire de la Commune de GENSAC LA PALLUE, en toute matière, à toutes les étapes et pour tous les actes relatifs concernant l'instruction de cette vente, et notamment :

- s'abstiendra de participer à tout débat ou délibération éventuelle du Conseil municipal, ainsi qu'à toute commission ou réunion même préparatoire en lien avec ce dossier
- s'abstiendra de s'informer du déroulement du dossier, et de donner de quelconques instructions aux agents de la Commune,
- s'abstiendra de signer tout document ayant trait à l'exécution du présent arrêté

Article 2 : Le Maire de la Commune de GENSAC LA PALLUE désigne Mme ROBERT Béatrice, conseillère municipale, qui sera chargée de le suppléer en toute matière, à toutes les étapes et pour tous les actes relatifs à l'instruction du dossier susvisé.

Article 3 : Le Maire de la Commune de GENSAC LA PALLUE s'abstiendra de donner quelque instruction à Mme ROBERT Béatrice.

Article 4 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, et notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à Gensac la Pallue le 9 février 2026

Le Maire,
Cédric DUPUY



Recours pour excès de pouvoir devant
le tribunal administratif de Poitiers à
compter de sa publication et affichage
Notifié à l'intéressé le
Signature de l'intéressé

le 11/02/2026
[Signature]

Affiché le 13/02/2026
Transmis au contrôle de légalité
le 12/02/2026

[Signature]